PORT MONTRÉAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514 283-7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal (Quebec) Canada H3C 3R5
T 514 283-7011

Le 9 octobre 2026

Mme Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec), G1R 5M8

Objet : Réponse de l'Administration portuaire de Montréal aux questions complémentaires – DQ 13 - Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy

Madame Sebareme,

Nous faisons suite à votre lettre datée du 1er octobre dernier laquelle contenait plusieurs questions à l'intention de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

L'étude d'impact de QSL identifie l'Administration portuaire de Montréal comme responsable des communications avec les navires en cas de plaintes en lien avec des nuisances potentielles causées par la présence de navires amarrés ou en attente (PR3.1, p. 102 PDF).

Questions a) *Cette affirmation s'applique-t-elle au secteur de Sorel-Tracy (terminaux portuaires privés et zones de mouillage) ? Dans la négative, quelle est l'étendue de l'autorité de l'Administration portuaire de Montréal dans ce secteur?*

Réponse de l'APM : Oui, cette affirmation est correcte, puisque le projet se situe dans les eaux territoriales sous la gestion de l'APM. L'APM est responsable des communications avec les navires en cas de plaintes en lien avec des nuisances potentielles causées par la présence de navires amarrés ou en attente dans ses eaux territoriales. Il s'agit de l'unique situation dans laquelle l'APM peut intervenir pour des plaintes concernant les opérations en lien avec le terminal de QSL.

Question b) *Dans les secteurs sous son autorité, comment l'Administration portuaire de Montréal traite-t-elle les plaintes des citoyens liées aux nuisances associées à la présence de navires?*

Réponse de l'APM : Les plaintes liées aux nuisances associées à la présence de navires peuvent être reçues à travers différents canaux (voir la section d). Dans tous les cas, les agents du centre de contrôle de l'APM en sont informés et sont en mesures de communiquer avec l'équipage du navire. L'agent vérifie dans un premier temps avec l'équipage s'il est possible d'atténuer la nuisance signalée par les citoyens. Notons qu'il n'est pas toujours possible de trouver des solutions, notamment lorsqu'il s'agit du bruit de moteurs, mais la possibilité est toujours vérifiée.

Question c) *Quels sont les pouvoirs ou moyens d'intervention dont dispose l'Administration portuaire de Montréal pour répondre à ce type de plainte?*

Réponse de l'APM : L'APM agit en conformité avec la Loi maritime du Canada et ses règlements, et toutes les règles applicables à la navigation est la sécurité maritime sont inscrites dans les *Pratiques et procédures* de l'APM. C'est dans ce contexte que l'APM peut intervenir auprès d'un navire. Il est important

PORT MONTRÉAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514 283-7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal (Quebec) Canada H3C 3R5
T 514 283-7011

de mentionner que la sécurité maritime et des équipages prime sur la capacité de l'APM à réduire les nuisances pour les citoyens qui sont situés à proximité.

La capacité de l'APM à répondre aux plaintes dépend également de la situation à l'origine de la plainte. Par exemple, si la lumière émise par le navire génère une plainte, il est généralement possible pour l'équipage d'atténuer la luminosité. Par contre, dans le cas d'un bruit de moteur, il arrive que le navire ne soit pas en mesure d'en diminuer l'intensité, ou de fermer ceux-ci pour des raisons de sécurité maritime.

Question d) *Par quels mécanismes ou canaux l'Administration portuaire de Montréal reçoit-elle et traite-t-elle les plaintes des citoyens?*

Réponse de l'APM : L'APM a en place un système de traitement et de suivi des plaintes qui inclus divers canaux à travers lesquels les citoyens peuvent acheminer une plainte : par téléphone, par un formulaire en ligne sur le site web, ou par courriel. Les plaintes concernant les navires sont acheminées via ces mêmes mécanismes

Les plaintes par téléphone sont reçues par le centre de contrôle de l'APM lequel est ouvert 24 heures sur 24, qui est en mesure de communiquer directement auprès des navires si la situation le requiert. La plainte est ensuite transmise à l'équipe des relations avec les communautés qui se charge de répondre au plaignant, si l'information est disponible et si l'équipe du centre de contrôle ne l'a pas déjà fait.

Les plaintes acheminées via le formulaire en ligne ou par courriel sont reçues par l'équipe des relations avec le milieu pour suivi et traitement. Sans égard au mode de réception de la plainte, celles concernant les navires sont évaluées avec l'équipe des opérations maritimes qui en mesure de communiquer avec l'équipage. Tel que mentionné ci-haut, la capacité de l'APM à répondre aux plaintes liées à la présence des navires dépend de la nature de la plainte. La sécurité maritime et des équipages prime sur la capacité de l'APM à réduire les nuisances pour les citoyens qui sont situés à proximité.

Toutes les plaintes sont colligées dans un registre qui comprend toutes les informations : la nature de la plainte, les informations sur les plaignants, les suivis réalisés et les réponses acheminées.

Nous espérons que cela répond à vos questions, et nous demeurons disponibles pour répondre à d'autres questions complémentaires.

Veuillez agréer, Madame Sebareme, mes sincères salutations.



Étienne Mignault-Proulx
Directeur principal, Opérations maritimes et Maître de port
Administration portuaire de Montréal